

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente le mercredi 28 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Patrice, Maire.

Présents : DUFOUR Patrice, BETOURNE Sylvain, PELLEIEUX Noémie, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BERENGER Albert, COFFLARD Catherine, HALATRE Erick, GENTIEN Nicolas

Absents excusés : MASSE Magalie (pouvoir à COFFLARD Catherine),

Absents : DIADO LAMBERT ETENNA Ella, DO ROSARIO MAYER Anne, PHILIPPET Norbert, LEBLOND Sandrine

Désignation d'un secrétaire de séance : PELLEIEUX Noémie

Approbation du PV du 11 avril 2023 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- Rapport de la commission transport, sécurité...du 18/04/2023
- Programme de déploiement d'infrastructures de recharges pour voitures électriques
- Approvisionnement du chapitre 67- compte 673
- Renouvellement de la convention CCPB pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Réparation ou achat chambre froide
- Projet de pistes cyclables

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

1. Adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Développée au 1/01/2024

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 .

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 26/05/2023.

Ouïe l'exposé, le conseil municipal

-Adopte à l'unanimité la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

2. Demande de subvention exceptionnelle du Football Club

Le Club de Football de SAINT AUBIN EN BRAY qui s'était qualifié pour la finale de la Coupe Objois a organisé le déplacement pour la finale à Chambly. Le Club a financé 2 cars pour les joueurs, dirigeants, supporters ainsi que l'achat de maillots au couleur du club pour les supporters.

Le Club demande au Conseil Municipal une participation d'un montant de 1000.00€.

Après présentation des dépenses et recettes de cette manifestation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000.00€
DECIDE la modification du budget en prenant la DM suivante :
Compte 6574 – Subventions aux associations + 1 000.00€
Compte 615231 - 1 000.00€

3. Demande de subvention exceptionnelle de la Coopérative de l'École du Centre

La coopérative de l'école du centre demande une subvention exceptionnelle au Conseil Municipal pour compenser le manque de recettes.

En effet, l'école n'a pas pu mener leur action de plantation et de vente de fleurs car leur serre a été démontée pour laisser place aux travaux dans la cour de l'atelier.

Après présentation des dépenses et recettes de la coopérative et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 400.00€
DECIDE la modification du budget en prenant la DM suivante :
Compte 6574 – Subventions aux associations + 400.00€
Compte 615231 - 400.00€

4. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Remplacement congés maternité

Madame BAILLON Elodie, adjoint administratif, doit être placée en congés maternité à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal ayant adhéré à la mission de remplacement du Centre de Gestion de l'Oise, le remplacement de Madame BAILLON Elodie leur sera demandé.

Il est nécessaire de procéder à la modification du budget en prenant la DM suivante :

Compte 6218 - +16 000.00€

Compte 615231 - - 16 000.00€

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité

6. Contrat PEC

Monsieur le Maire propose de mettre en place un nouveau contrat PEC de 26 heures pour un poste d'animateur au sein du périscolaire, de l'ALSH et de la cantine.

La mise en place de contrat permettra grâce à une aide financière pour la commune, de faciliter un accès durable à l'emploi à un jeune sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion et de lui proposer une formation d'animateur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un contrat PEC de 26 heures, à compter du 1^{er} septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement

DECIDE la modification de budget en prenant la DM suivant :

Compte 64168 + 6 000.00€

Compte 615231 - 6 000.00€

7. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous

forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. Le montant est fixé à 234.00€.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

8. Gestion des demandes des nouvelles prises – Adoption de la convention cadre

Comme évoqué lors du comité syndical du 9 mars 2023, le SMOTHD est engagé dans une démarche d'amélioration de la gestion de la vie du réseau au profit de ses membres.

L'un des piliers de cette démarche repose sur la réduction significative des délais de création des nouvelles prises, avec l'objectif ambitieux de réduire ces délais à 3 mois d'ici la fin de l'année.

Pour atteindre cet objectif, le syndicat a mis en place des outils complémentaires. La convention-cadre, adoptée par le bureau syndical d'août 2022, est l'un des outils indispensables permettant le traitement en continu des besoins exprimés par les collectivités et les administrés via une plateforme dédiée (<https://www.oisethd-nouvelleprise.fr/>).

Des demandes pour notre territoire ont été déposées sur la plateforme, pour qu'elle puisse être traitée dans les meilleurs délais, l'adoption de la convention-cadre est essentielle.

Cette convention a pour but de donner délégation au maire sur plusieurs années pour valider les demandes de nouvelles prises et ainsi éviter la contrainte administrative d'un passage récurrent en assemblée.

En outre, l'adoption de cette convention-cadre permettra de bénéficier d'une participation financière du SMOTHD à hauteur de 10% du montant HT de l'investissement. Cette aide vient s'ajouter à la participation financière du Conseil Départemental de 30%.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité l'adoption de la convention cadre pour la gestion des demandes des nouvelles prises et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. Rapport de la commission transport, sécurité du 18/04/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec un représentant du Conseil Départemental à qui il a remis les conclusions de la commission transport, sécurité qui s'était réunie le 18/04/2023. Ce dernier va étudier les différentes propositions et remettra un rapport mi-septembre.

Monsieur Halatre souhaiterait une réunion publique pour exposer les différents points de la commission transport.

10. Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DU Syndicat d'Energie de l'Oise.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le

SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de SAINT-AUBIN-EN-BRAY souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

Valide le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

Prend acte qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

11. Approvisionnement du chapitre 67 – compte 673

La commune doit procéder au remboursement de 2 locations de salle dont les paiements ont eu lieu en 2022. Les mandats pour les remboursements doivent être imputés au compte 673.

Une DM est nécessaire pour approvisionner ce compte.

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la modification du budget en prenant la DM suivante :

Chapitre 67 – compte 673	+ 500.00€
Chapitre 011 – compte 615231	- 500.00€

12. Réparation ou achat chambre froide

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chambre froide de la salle des fêtes est tombée en panne le 16 juin dernier. L'entreprise GASTROFROID est intervenue le 17 juin en urgence.

Le compresseur est à changer, le coût de la réparation s'élève à 1559.70€.

La chambre froide a été installée en 2010, elle a donc 13 ans.

Le prix d'une nouvelle chambre froide est de 3692.40€ TTC.

Après discussion et compte tenu de l'âge de la chambre froide, le Conseil Municipal

DECIDE

L'achat d'une nouvelle chambre froide

La modification du budget en prenant la DM suivante :

Opération 10003 – article 2184	+ 3 700.00€
Chapitre 011 – article 615231	- 3 700.00€

13. Convention entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Bray pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Afin de palier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la CCPB a créé un service mutualisé dénommé « service urbanisme » et propose une convention entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Bray

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service Urbanisme de la CCPB auprès de la commune dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 422-3 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2023

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2023 et serait consentie pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

14. Projets pistes cyclables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPB travaille sur un projet de pistes cyclables.

La commune est concernée par cette réalisation entre La Chapelle aux pots et Saint Aubin centre, le coût annoncé pour la commune est de 45000.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réunir la commission projet et de convier le bureau d'études EVIA qui pourra expliquer le projet.

La séance est levée à 19h35